

PRINCIPES DE LA LAÏCITE AU TCHAD : ENTRE TENSIONS IDENTITAIRES ET DEFIS DU VIVRE-ENSEMBLE (1960-2021)

Nanmadji NARTABÉ

École des Hautes Études Internationales et Politiques, E-mail : nartabenanmadji@gmail.com

Résumé

Au Tchad, la laïcité, principe constitutionnel hérité du modèle étatique moderne, suscite des incompréhensions et des crispations qui fragilisent la cohabitation entre communautés. Dans un pays marqué par une forte pluralité confessionnelle, ethnique et culturelle, son application est régulièrement perçue comme exogène et déconnecté des réalités sociales. Cette perception est renforcée par la géographie humaine du pays, souvent résumée à une opposition Nord-Sud à connotation religieuse. Loin de neutraliser les clivages, l'interprétation actuelle de la laïcité tend parfois à les raviver. Le religieux devient alors un marqueur et un vecteur de revendication, là où l'espace public peine à incarner une neutralité comprise et acceptée de tous. L'actualité récente illustre ces tensions. Les débats sur la présence d'édifices dans les institutions publiques, réactions de leaders religieux face à des événements jugées attentatoires à la liberté de culte, et le sentiment diffus qu'une confession serait favorisée au détriment d'une autre. Ces séquences alimentent une crise de confiance envers l'État, dont l'autorité apparaît affaiblie lorsqu'il s'agit d'arbitrer entre libertés religieuses et impératif d'impartialité. Le défi n'est donc pas religieux mais politique. Il interroge la capacité des institutions à garantir l'égalité des citoyens, à protéger tous les lieux de culte et à construire un récit national inclusif. La laïcité ne peut être un instrument de division importé, mais doit faire l'objet d'une appropriation collective, pédagogique et contextualisée. Dans ce contexte, la laïcité ne peut se réduire à un slogan constitutionnel. Sa consolidation exige un double chantier urgent et indissociable. C'est à ce prix que la diversité tchadienne, du Nord au Sud, cessera d'être perçue comme une ligne de fracture pour devenir le socle d'une nation réconciliée et d'un vivre ensemble apaisé.

Mots-clés : *Laïcité, religion, identité, tension, vivre-ensemble, Tchad.*

Principles of secularism in Chad : between Identity tensions and the challenges of living together (1960-2021)

Abstract

In Chad, secularism a constitutional principle inherited from the modern state model generates misunderstandings and tensions that weaken coexistence among communities. In a country marked by strong confessional, ethnic, and cultural plurality, its application is regularly perceived as foreign and disconnected from social realities. This perception is reinforced by the country's human geography, often reduced to a North-South divide with religious overtones. Far from neutralizing divisions, the current interpretation of secularism sometimes tends to revive them. Religion thus becomes a marker of identity and a vehicle for claims, while the public sphere struggles to embody a neutrality that is understood and accepted by all. Recent events illustrate these tensions: debates over the presence of places of worship in public institutions, reactions from religious leaders to incidents deemed attacks on freedom of worship, and a widespread feeling that one faith is favored over another. These episodes fuel a crisis of trust in the State, whose authority appears weakened when it comes to arbitrating between religious freedoms and the imperative of impartiality. The challenge is therefore not religious but political. It questions the capacity of institutions to guarantee citizens' equality, to protect all places of worship, and to build an inclusive national narrative. Secularism cannot be an imported instrument of division; it must be collectively appropriated, explained through education, and adapted to the context. In this context, secularism cannot be reduced to a constitutional slogan. Its consolidation requires an urgent and inseparable twofold effort. Only at this cost will Chadian diversity, from North to

South, cease to be perceived as a fault line and instead become the foundation of a reconciled nation and of living together.

Keywords : *Secularism, religion, identity, tension, living together, Chad.*

Introduction

Le Tchad est caractérisé par la diversité ethnique, linguistique, culturelle et religieuse. L'islam, le christianisme et l'animisme ou les religions traditionnelles africaines constituent les pratiques religieuses les plus importantes. Son modèle étatique emprunté à la France coloniale est la République qui suppose égalité de droits de citoyens pour l'organisation institutionnelle. La laïcité y est proclamée et garantie, d'après les lois, à tous. Quoique de façon souvent moins contraignante, le principe de séparation des religions de l'Etat, est reconnu tout comme est garantie par la liberté religieuse (G. Ladiba, 2021, p.112).

Toutefois, la laïcité comme concept et comme système d'administration est arrivée au Tchad avec la colonisation française. Le Tchad devenu indépendant continue d'affirmer le principe de la laïcité dans toutes ses lois fondamentales. Ainsi, depuis 1960, date de l'accession à la souveraineté internationale, toutes les Constitutions ont réaffirmé sans discontinuité ce caractère « laïc de l'État » au Tchad. La dernière constitution dit dans le titre I, article 1 : « le Tchad est une République souveraine, indépendante, laïque, sociale, une et indivisible, fondée sur les principes de la démocratie, le règne de la loi et de la justice ».¹

Au Tchad, lorsqu'un homme politique accède au pouvoir, on regarde son origine. S'il est du Sud du pays, le pouvoir est taxé de « sudiste ». Le pouvoir est dit « nordiste » lorsque le Président de la République est originaire du Nord. Les hommes politiques tchadiens utilisent ces concepts « sudistes » et « nordistes » comme une légitimation de l'alternance politique. « Hier, c'était votre tour. Aujourd'hui, c'est le nôtre », dit-on (H. Moussa, 2002, p.6). En se référant de la définition de la laïcité, la lutte ne devrait pas être seulement celle de sudiste ou de nordiste. Elle est celle du patriote. Il faut mourir pour l'amour de la patrie.

Ainsi, au Tchad, tout se passe comme s'il existait en réalité deux Tchad, l'un au Sud et l'autre au Nord. Cette subdivision du pays a d'ailleurs été instrumentalisée pour expliquer les guerres que le pays a connues, Nord-musulman et Sud-chrétien. Vu cette division imposée par la colonisation, Robert Buijtenhuijs affirme que : « Toute personne de bonne foi ne peut, aujourd'hui, mettre en doute le fait que le Tchad est double, qu'il se compose de deux parties distinctes, contrastées par le milieu géographique et l'élément humain » (Buijtenhuijs, 1978, p.37).

Cependant, l'utilisation récurrente de la dichotomie Nord-Sud, alimentée par les événements historiques et politiques, a créé un climat de tension sociale et de méfiance entre les communautés, mettant à l'épreuve la laïcité inscrite dans la Constitution et soulignant les défis de l'unité nationale. Toutefois, la question qui se pose à notre problématique est celle de savoir comment la laïcité est-elle perçue et appliquée au Tchad, et quels sont les enjeux identitaires et politiques qui sous-tendent les tensions entre le Nord et le Sud.

L'objectif de cet article est d'analyser la place de la laïcité dans la constitution tchadienne et son évolution historique ; d'examiner les perceptions et les représentations de la laïcité chez les acteurs politiques et sociaux du Nord et du Sud et d'identifier les enjeux identitaires et politiques qui alimentent les tensions entre le Nord et le Sud.

La présente étude s'appuie sur une recherche documentaire consacrée à la laïcité au Tchad, complétée par l'observation des faits politiques et des dynamiques identitaires.

1. Invention des catégories ethniques par l'administration coloniale

¹ Gali Ngothé Gatta, « histoire et cadre juridique de la laïcité », p.17 Centre Al-Mouna, 2000.

Géographiquement tous les pays du monde disposent des quatre points cardinaux. Ce fait démontre naturellement l'unité de la planète terre, ce gros village dans lequel se relaient au fil de temps les générations d'hommes côtoyant d'autres créatures animales ou végétales jusqu'aux êtres qui échappent à notre vision nue. Le Tchad, dans les limites du tracé de son territoire par les colonisateurs, a donc son Nord, son Sud, son Est et son Ouest ; cependant et malheureusement, force est de constater que politiquement seuls les Nord et Sud sont retenus et cités par certains faiseurs d'opinion, l'un par opposition à l'autre sur l'échiquier géopolitique tchadien.²

Aujourd'hui, le Tchad est caractérisé par une diversité de communautés réparties selon des zones géographiques distinctes, notamment le Nord et le Sud. Cette répartition a été influencée par l'histoire coloniale, qui a opéré une distinction entre le Tchad Utile au Sud, majoritairement chrétien, et le Tchad Inutile au Nord, majoritairement musulman. Cette catégorisation, que l'on peut qualifier de réductrice et dommageable, a laissé des séquelles profondes et persistantes dans la société tchadienne.

1.1. Sud du Tchad : Espaces valorisés

La colonisation imposa le vocable *Sara* à l'ensemble des hommes habitant le Tchad « utile », Tchad du coton, du riz, des porteurs, des tirailleurs « sénégalais ». Si quelques populations parlant des langues tout à fait étrangères au groupe linguistique « Sara-Bongo-Baguirmien » refusèrent cette dénomination, en particulier les Day, Tunia et les habitants de la plaine entre Chari et le Logone, c'est ainsi qu'on désigne, après l'indépendance, les gens du Sud du Tchad (Magnant, 1981, p.394).

Ainsi, la littérature coloniale a créé une distinction artificielle entre Tchad Utile associé aux populations du Sud et un Tchad Inutile laissé aux populations du Nord, pauvres et en proie à la guerre. Cette hiérarchie imposée par le pouvoir colonial alimente un sentiment de haine et de violence entre les deux communautés ; les populations du Sud étant réduites à un simple héritage colonial.

1.2. Nord du Tchad : Espaces contraignants

Pour R. Buijtenhuijs (1978), au Tchad, on a l'habitude de désigner par Tchad inutile « Nord » toutes les régions qui ont été touchées par l'islam c'est-à-dire les préfectures du Kanem, du Chari-Baguirmi, du Guéra, du Batha, du Salamat, du Ouaddaï, du Biltine, ainsi que le BET (Borkou-Ennedi-Tibesti). Ces régions qui couvrent plus ou moins les zones sahariennes du pays, comprennent les trois quarts du Tchad du point de vue de sa superficie et s'opposent au « Sud », c'est-à-dire les préfectures du Mayo Kebbi, de la Tandjilé, du Logone Occidental, Logone Oriental et du Moyen-Chari. Malgré le déséquilibre géographique, le Nord et le Sud se partagent à peu près équitablement la population du Tchad, ce qui donne au Sud une densité de population nettement plus élevée (N. Nartabé, 2021 :38).

En réalité les concepts séparatistes, divisionnistes ou sécessionnistes ou encore aujourd'hui fédéralistes qui se nourrissent de certaines maladroites dans la gestion de la chose publique n'ont jamais eu un réel impact et des échos favorables au plan populaire tant est forte la volonté de vivre ensemble des Tchadiens (Centre Culturel Al-Mouna, 1996, p.57).

De ce fait, les notions de Tchad Utile et Tchad Inutile, héritées de la colonisation, ont servi d'instruments de division au sein de la population Tchadienne. Ces concepts séparatistes sont à l'origine des tensions et des conflits qui ont marqué l'histoire du Tchad, notamment la guerre civile qui a cristallisé l'opposition Nord-Sud, laissant des séquelles profondes dans la société Tchadienne.

² Centre Culturel Al-Mouna, 1996 :57

2. Laïcité dans la constitution tchadienne : Un principe fondamental

La constitution tchadienne reconnaît, en effet, les religions d'État en affirmant la liberté de religion, (Article. 27), et la volonté des Tchadiens de vivre ensemble dans le respect de leurs diversités religieuses. D'emblée, la reconnaissance des religions implique leur existence. La séparation ne sera alors envisageable que dans son sens organique, l'État ne pouvant à la fois reconnaître l'existence des religions et s'en séparer. Car alors il ne s'agirait pas d'une réelle séparation entre l'État et la religion du moins au sens strict, mais entre, d'une part, la mission de service public, confiée à l'administration publique, et, d'autre part, le clergé dépossédé de ses prérogatives de puissance publique. Il s'agit-là en fait de sécularisation, confondue à tort ou à raison, avec la laïcité.³

L'application du principe de la laïcité ne va pas sans poser de problèmes. En Turquie ou une minorité arménienne vit à côté d'une majorité musulmane, la République laïque n'est pas pour autant à équidistance des religions (G. Ladiba, 2006, p.55). En dépit de son ancrage constitutionnel, la laïcité au Tchad peine à se traduire dans les faits. Les principes énoncés sont souvent déconnectés de la réalité, ce qui constitue un obstacle majeur d'une société véritablement laïque et inclusive.

Cependant, il est impératif que l'État, garant de la laïcité, assume pleinement son rôle pour instaurer un climat de confiance entre les citoyens, permettant ainsi de concrétiser le principe fondamental de la laïcité et de dépasser les tensions identitaires.

2.1. État face à la laïcité

La laïcité a été voulue par ses promoteurs comme un principe juridique permettant d'assurer la coexistence harmonieuse des multiples convictions et valeurs qui s'expriment dans une société plurielle, tout en garantissant la neutralité et surtout l'impartialité de l'État dans ses rapports aux individus et aux groupes qui composent la société. La laïcité doit ainsi garantir la liberté de conscience de tous, celle de croire ou de ne pas croire, mais aussi la liberté d'expression individuelle et la possibilité de manifestations religieuses collectives et pacifiques dans l'espace public (V. Zuber, 2020, p.88).

L'État est l'institution suprême qui représente et organise la communauté nationale. En son nom, il détient le pouvoir et légifère. Pour préserver la cohésion nationale et faire vivre en harmonie toutes les ethnies avec leurs religions, aucune personne ou institution ne doit être au-dessus de l'État, ni agir en lieu et place de celui-ci. L'État décide ; ses rapports avec les Églises sont ce qu'il veut et non ce que les églises voudraient qu'ils soient.⁴ C'est à ce titre que, Mahamat Seid Abazene Seid lors d'un entretien accordé au journal Tchad et Culture (1998) déclare :

Celui qui fait respecter les principes, c'est l'État. Les religions ont des normes. Si elles ne sont pas prises en compte par la constitution, les religions ne peuvent pas non plus se sentir engagées. C'est à la loi de se conformer aux prescriptions de la religion et non le contraire. Dans un État de droit, obliger les adeptes d'une religion à respecter les principes contraire à leur foi ne peut être interprété comme de l'arbitraire. C'est pour cela que la seule laïcité qui vaille au Tchad, c'est la laïcité positive. Dans l'état actuel des choses, pour que l'État et les citoyens respectent le principe de la laïcité, il est nécessaire de prendre une loi supplémentaire, que la laïcité soit réinterprétée de sorte qu'elle puisse admissible par l'ensemble de la population tchadienne. Ce qui permettra à l'État de le respecter.⁵

Pour G. Ladiba (2021 :122), le Tchad ne connaît vraiment pas de troubles religieux majeurs. Il y a une sorte d'adaptation du principe laïc aux réalités géopolitiques nationales ; ainsi l'État contribue

³ Mahamat Seid Abazene, « islam et laïcité », P38 Centre Al-Mouna, 2000.

⁴ Gali Ngothé Gatta, « histoire et cadre juridique de la laïcité », p.18 Centre Al-Mouna, 2000.

⁵ Tchad et Culture, Dossier : Laïcité au Tchad, revue mensuelle d'analyse et d'informations générales, p.14, N°172 septembre 1998.

au financement de pèlerinages sur les lieux saints, à la construction des lieux de cultes. L'affichage de l'appartenance religieuse dans les lieux publics (prière de rue, dans l'administration publique, immixtion constante du religieux sur les questions d'intérêts politiques, etc.) s'observe certains moments, sans que cela donne lieu à une polarisation des sentiments.

2.2. La décolonisation politique à la formation des classes sociales

La contrainte administrative, a ainsi unifié les populations dans un même cadre juridique, et les a pacifiées par la force. Les rivalités à base ethnique étaient atténuées mais non supprimées, cependant que, sur le plan culturel et économique, les différenciations s'accroissaient entre le Sud et le Nord. La « mise en valeur » a toutefois été tardive et est restée limitée (G. Ngothe Gatta, 1985, p.8).

Toutefois, la décolonisation politique est ainsi intervenue alors que le processus de construction de l'État-nation demeurerait inachevé. Au lendemain de l'indépendance, l'appareil d'État connaît une expansion, il favorise un début d'industrialisation par substitution, les opérations de développement rural autour des cultures vivrières et du coton, et la mise en place d'infrastructures économiques (idem). Ce processus ne se limite pas à un simple transfert de compétence et au dévalement économique, il implique la réorganisation des institutions administratives héritées de la colonisation, la redéfinition des rapports entre les différentes communautés et la mise en place d'un État national sur un territoire marqué par de fortes disparités régionales.

Très vite, les facteurs économiques et financiers, climatiques et politiques se combinent pour réduire la base économique de l'État, alors que les luttes s'intensifient autour de son contrôle. Le divorce apparaît alors croissant entre la « caste mandarinale » qui contrôle l'État néocolonial et les populations rurales. La guerre civile est ainsi un affrontement des chefs dont les populations sont les réelles victimes.

La diversité ethnique et religieuse n'est pas une caractéristique spécifique au Tchad. Tous les États africains subsahariens, découpés arbitrairement par la colonisation, retrouvent la même diversité. L'exaspération politique des rivalités ethniques et régionales, subtilement entreprise par l'impérialisme à travers le pouvoir d'État national, a provoqué plutôt dans d'autres pays des rebellions, des révoltes, des guerres qui ont trouvé leur solution provisoire dans la négociation et dans la réconciliation nationale, telle est la réalité tchadienne aujourd'hui. Mais comme « A quelque chose malheur est bon », selon le dicton, les ruines de l'État ancien posent le problème du nouvel État qu'il faut pour le développement (G. Ngothe Gatta, 1985, p.179).

2.3. Classes sociales émergentes et les réalités de la laïcité au Tchad

Dans la plupart des pays colonisés, ce ne sont pas les classes sociales qui ont fait naître l'État, mais bien ce dernier qui, par sa nature et son intervention sociale, opère des transformations qui à leur tour provoquent de nouvelles stratifications sociales. Parce que historiquement le pouvoir d'État est un pouvoir « étranger » hérité, il est dès cet instant, l'objet de lutte entre l'élite pour son contrôle avant d'être utilisé comme élément catalyseur de la société (G. Ngothe Gatta, 1985, p.179).

Lors des débats à la Conférence Nationale Souveraine, une des éminentes personnalités de la scène politique tchadienne qui a été l'artisan de ce que Ngarta Tombalbaye a commis au rétablissement des relations avec les pays arabes a fortement déclaré que « la laïcité est une idée des chrétiens ». Sous-entendu que les musulmans ne s'y reconnaissent pas. Au regard de cette réaction passionnée que nous a léguée l'histoire tumultueuse du pays, qu'on ne soit pas surpris par les torpilles que certains concitoyens activent pour nager à contre-courant.⁶

⁶ Le Citoyen, processus électoral à la croisée des chemins, p.3, N°075 du 9 au 16 mars 2015.

Mais l'émergence des classes sociales du Tchad s'est faite dans un contexte où la laïcité, héritée de l'administration coloniale ne s'applique pas de manière uniforme sur l'ensemble du territoire. Alors que le Sud, davantage christianisé et scolarisé, a pu s'approprier les institutions laïques comme levier de promotion sociale, le Nord, à dominante musulmane et marqué par des structures communautaires, a entretenu une relation plus ambivalente avec ce principe. Cette disparité a contribué à renforcer les écarts sociaux et régionaux, montrant que la laïcité tchadienne est moins un cadre neutre qu'un facteur qui a façonné et parfois accentué les hiérarchies sociales issues de la période coloniale.

3. Christianisme et l'Islam face au prisme du principe de la laïcité

Au Tchad, les principales religions pratiquées au Tchad sont le Christianisme, l'Islam et les religions traditionnelles. Il convient toutefois de souligner que le Christianisme et l'Islam, religions dites révélées, ont été introduits avec la colonisation et n'ont aucun lien direct avec les croyances traditionnelles déjà ancrées dans les coutumes locales. Perçu comme l'expression d'un clivage Nord-Sud, l'Islam et le Christianisme se retrouvent aujourd'hui au centre des enjeux liés à la laïcité.

3.1. Influence du Christianisme

Le principe de la laïcité du point de vue chrétien reconnaît les sphères d'autorité et de compétences propres à l'État et à l'Eglise. L'Eglise est donc, en tant que telle, n'a pas le droit de s'ingérer dans le domaine politique, ni l'État de s'immiscer dans les affaires religieuses. Cependant, tout comme l'être humain est unique dans ses deux dimensions, corporelle et spirituelle, la séparation entre temporel (État) et le spirituel (Eglise) n'implique ni hostilité, ni absence de collaboration entre ces deux institutions à la fois sociales et spirituelles. Car il y a bien des questions telles que le mariage, l'éducation, le maintien des valeurs morales, etc. Ou les deux domaines doivent collaborer pour harmoniser les lois qui les régissent, d'une part, et les convictions chrétiennes qui les sous-tendent, d'autre part.⁷

Les déclarations de l'Eglise à la Conférence Nationale Souveraine de notre pays vont dans le sens de la reconnaissance de ces institutions et du respect mutuel entre elles. Monseigneur Mathias Ngarteri, au nom de la Conférence Episcopale du Tchad, dit ceci :

Nous souhaitons un État qui reconnaisse les religions, leur hiérarchie, favorise leur action et reconnaisse des pourvoyeuses de valeurs pour la société...Mais nous verrions un danger à ce que les citoyens soient caractérisés en fonction de leur religion...L'État devra s'attacher à sauvegarder cette liberté, la libre d'expression des cultes et pratiques religieuses, pourvu qu'elle ne trouble pas la liberté des autres.⁸

Vu cette analyse de l'influence du christianisme face à la laïcité au Tchad, on peut observer que le christianisme ne se positionne pas en opposition au principe de la laïcité. Il reconnaît et adhère aux dispositions constitutionnelles relatives à la laïcité inscrites dans le programme gouvernemental, et affirme sa disponibilité à leur application dans un esprit de justice et de respect. Toutefois, des réserves sont exprimées par certains acteurs chrétiens quant à l'effectivité de ces principes. Ces réserves portent sur leur application jugée inégale au sein de la population, ainsi que les difficultés pratiques rencontrées dans leur mise en œuvre.

Cette position s'inscrit dans un contexte national où les enjeux du vivre-ensemble sont régulièrement soulevés dans le débat public. L'analyse invite donc à distinguer l'adhésion formelle aux principes de la laïcité et les perceptions liées à leur application concrète, sans attribuer d'intention uniforme à l'ensemble des acteurs concernés.

3.2. Influence de l'Islam

⁷ N'Djérareou Abel, « christianisme et laïcité », P62 Centre Al-Mouna, 2000

⁸ N'Djérareou Abel, « christianisme et laïcité », P62 Centre Al-Mouna, 2000

La laïcité est aussi porteuse d'une civilisation. Elle est considérée comme une nouvelle trinité occidentale : laïcité démocratie-capitalisme. Toutes ces trois doctrines entraînent des valeurs spécifiquement occidentales et envers lesquelles l'islam a son propre jugement. La séparation de l'État et de la religion prônée par la laïcité est en fait une séparation organique et non matérielle. Au niveau de l'islam, à la notion de l'État se superpose celle de « Ouma » et de ce fait la séparation entre le temporel et le spirituel, même si elle est effective en islam du point de vue de la législation, elle est de plus en plus impossible sur le plan pratique. C'est plutôt la coordination entre les deux qui prime. Il est exigé que toutes les actions de l'homme musulman soient marquées par la foi en Allah. Ceci apparaît plus clairement dans les domaines économiques, juridiques et sociaux.⁹

Au Tchad, la relation entre islam et laïcité s'inscrit donc dans un contexte où l'État laïc reconnaît et encadre les principaux cultes. Ce constat invite à distinguer, dans l'analyse, les dynamiques institutionnelles, les revendications des acteurs religieux et les principes juridiques de la laïcité, afin d'éviter toute interprétation univoque. De plus en plus, cette dynamique devient un mode d'accès et de contrôle de pouvoir. Tout cela rend difficile, à l'intérieur d'un espace étatique laïc, le passage d'une dynamique communautaire sociétaire.

Parlant des États où l'islam coexiste avec d'autres religions, les courants d'inspiration islamiste se distinguent par leur volonté d'investir l'ensemble de l'espace social. L'islam politique ne se réduit pas à la pratique cultuelle, il se présente comme une idéologie globale qui propose des normes pour l'économie, l'éducation, la culture et la régulation du lien social. Cette extension du religieux vers le politique explique la méfiance de certains acteurs envers les modèles institutionnels d'inspiration occidentale, perçus comme détachés des valeurs communautaires locales. Au Tchad, État laïque de jure depuis 1960, cette dynamique génère des tensions identitaires. L'État doit concilier le principe de neutralité religieuse avec un pluralisme juridique où le droit musulman coutumier influence fortement le statut personnel et familial. Le fait religieux devient alors un levier de mobilisation politique et sociale, et l'islam, en tant que référent identitaire, structure les rapports entre citoyens, communautés et institutions (O. Roy, 2010, p.89-91). Analyser cette influence suppose donc de dépasser le seul prisme du fondamentalisme pour comprendre comment le religieux négocie sa place face à l'État sans forcément viser sa destruction.

Cependant, concernant l'influence de l'islam à la laïcité, plusieurs lectures coexistent. Certains observateurs estiment que le cadre laïc peut être mobilisé par des acteurs musulmans pour promouvoir l'intégration de valeurs islamiques dans l'espace public et social, tant au Tchad qu'ailleurs. Cette analyse s'appuie notamment sur l'articulation institutionnelle entre l'État et les organisations religieuses.

3.3. Cohabitation entre les religions et l'État

Dans un État laïque, la cohabitation entre convictions religieuses et valeurs républicaines est au cœur de la légitimité étatique. L'État n'a pas vocation à définir le vrai ou le faux en matière de croyance. Sa fonction est d'instituer un cadre juridique commun qui rend possible le pluralisme. Il doit garantir la liberté de conscience et de culte pour chacun, tout en imposant des règles qui dépassent les appartenances communautaires. Les lois nationales jouent ce rôle d'arbitrage en s'imposant au-dessus des particularismes, elles délocalisent l'État de toute identité religieuse spécifique. L'État devient alors garant des libertés publiques et médiateur entre les diverses collectivités (J. Baubérot, 2014, p.23-25). Au Tchad, où coexistent droit positif, droit coutumier et normes religieuses, cette posture d'arbitre neutre est déterminante pour faire tenir ensemble les communautés dans un projet de vivre ensemble.

C'est ainsi, depuis quelques années, les trois confessions religieuses au Tchad, à savoir l'Eglise Catholique, le Conseil Supérieur des Affaires Islamiques (CSAI) et l'Entente des Eglises et

⁹ Mahamat Djarma, « islam et laïcité », p.32 Centre Al-Mouna, 2000.

Missions Evangéliques au Tchad (EEMET), ont organisé ensemble une journée de prière en faveur de la paix au Tchad (N. Nartabé, 2021, p.127).

Cette initiative a plu aux hautes autorités de la République ; car c'est une activité qui a pour but de promouvoir l'unité et la paix. C'est dans cette optique que le Président de la République, chef de l'Etat, a décrété la journée nationale de prière pour la Paix, la Cohabitation Pacifique et la Concorde Nationale par le décret n°1341 du 17 Novembre 2011. Depuis lors, les confessions religieuses organisent chaque année cette journée pour appeler à la réconciliation, la paix et la justice.¹⁰

L'objectif principal de cette journée nationale de prière pour la paix est, d'une part de réunir tous les fidèles des trois confessions religieuses et les hommes de bonne volonté pour invoquer la paix. D'autre part, elle, a pour objectif de contribuer à l'unité entre les fils et les filles du Tchad pour la construction de la nation tchadienne (N. Nartabé, 2021, p.127).

4. Crises liées à la laïcité entre chrétiens et musulmans

Ainsi, les frustrations des musulmans et les appréhensions des chrétiens créent tous les malentendus et nourrissent toutes les soupçons. Les chrétiens sudistes pensent que derrière la dénonciation de la laïcité, l'élite musulmane au pouvoir ne cherche ni plus ni moins qu'à parachever sa victoire pour l'imposition de sa religion. Il découle de ces suspicions que les chrétiens sudistes voient derrière chaque geste, chaque acte du gouvernement, des faveurs faites aux musulmans. Le rejet du bilinguisme, du moins de l'Arabe comme langue de l'islam, les revendications fédéralistes, un certain intégrisme chrétien, et les résurgences des rites traditionnels sont autant de réactions et d'instances qui se développent du côté chrétien par rapport à l'Etat soupçonné de parti pris politico-religieux.¹¹

Pour les musulmans, la laïcité renvoie les lois islamiques à des considérations d'ordre coutumier. Certains s'évertuent même à compter les avantages de la laïcité bénéfiques aux chrétiens et défavorables aux musulmans. A ce titre, on évoque souvent la question du repos du dimanche qui est un fait chrétien mais imposé aux musulmans. Et pourquoi pas les imposer aussi toute la journée du vendredi aux chrétiens ?¹²

Les revendications formulées par les divers acteurs chrétiens et musulmans autour de la place des religions dans l'espace public alimentent des débats sur l'interprétation et l'application du principe de laïcité au Tchad. La question renvoie donc à un enjeu d'équilibre. Comment l'Etat arbitre entre liberté religieuse, égalité des cultes et neutralité des institutions. Les tensions observées reflètent moins une opposition binaire entre chrétiens et musulmans qu'une pluralité d'approches de la laïcité au sein même de chaque communauté.

Au Tchad, les autorités jouent au chat et à la souri avec l'islamisme : tantôt toléré, tantôt honni. Si les actions des organisations islamiques font ombrage à l'action de l'Etat, le pouvoir public frappe avec force ; dans le cas contraire il laisse faire, tirant profit des ressources financières dont elles pourraient disposer (G. Ladiba, 2021, p.135).

Face à cette peur, les sudistes sont en train d'opérer un repli identitaire dangereux pour l'intégration nationale. Ainsi, en ne considérant même plus la langue française et la culture occidentale comme un rempart, tout est tribalisé, même la religion. Aujourd'hui, toutes les tribus exigent au Sud de recevoir l'Evangile dans la langue maternelle. C'est ainsi que des commissions planchent actuellement sur la traduction de la Bible dans les langues qui ne l'ont pas encore faite.¹³ Ces différents montrent que la laïcité au Tchad est un objet de discussion qui mobilise à la fois des logiques politiques, sociales et institutionnelles, sans se réduire à une lecture unique.

¹⁰ <https://www.mafrwestafrica.net/dialogue-interreligieux/793-journinterconfessionnelle-pour-la-paix>, consulté le 17 août 2021.

¹¹ Moussa Doumgor, « christianisme et laïcité », P89 Centre Al-Mouna, 2000

¹² Tchad et Culture, Dossier : Laïcité au Tchad, revue mensuelle d'analyse et d'informations générales, p.11-18, N°172 septembre 1998.

¹³ Moussa Doumgor, « christianisme et laïcité », P90 Centre Al-Mouna, 2000.

4.1. Replis identitaires et politiques dans les tensions Nord-Sud

L'une des caractéristiques marquantes de la population tchadienne est le clivage Nord-Sud, ce pays résultant de l'assemblage d'un Nord et d'un Sud très distincts et historiquement antagonistes. Le Nord possède des populations nomades ou sédentaires et se trouve être largement islamisé tandis que le Sud, moins étendu mais plus peuplé, est majoritairement sédentaire, animiste ou chrétien (Dumont, 2007, p.265).

Pour G. Magrin (2000), l'école française ayant fait l'objet d'un rejet des populations islamisées du Nord, ce sont des ressortissants du Sud qui fourniront au moment de l'indépendance, en 1960, les premières élites nationales. Mais " le développement d'une rébellion à partir d'une révolte de paysannerie du Centre-Est musulman au cours des années 1960, inaugurerait une longue période d'instabilité qui perdure toujours en l'an 2000. La guerre civile culminerait en 1979, date à laquelle des leaders originaires du Nord du pays se substituèrent aux premiers dirigeants sudistes à la tête de l'Etat central.

Pourtant, avant les douloureux événements de 1979 (beaucoup de Tchadiens s'accordant aujourd'hui à le reconnaître) il n'y avait aucun problème particulier de cohabitation entre Tchadiens fussent-ils ressortissants de telle ou telle région, pratiquant de telle ou de telle religion. L'on en voudra pour preuve symbolique la ville de N'Djamena ex Fort-Lamy, bâtie à la sueur de Tchadiens de tous les horizons et de toutes les confessions (Centre Culturel Al-Mouna, 1996, p.57). Telle est la réalité tchadienne aujourd'hui. Gali Ngothe Gatta sur l'antenne du journal Tchad et Culture (1998) décrit la situation en ce terme :

Il n'y a pas de risque majeur. Ce sont les musulmans qui apprendront à vivre avec la laïcité. La période des guerres saintes est révolue. De tout temps, les musulmans ont vécu dans des Etats où ils sont largement majoritaires et ils ont bénéficié du bras séculier de l'Etat. Placés dans une époque et une situation différentes, ils doivent apprendre à la nouvelle époque. La laïcité est le garant de ce nouveau cadre de vie.¹⁴

Aujourd'hui, le clivage Nord-Sud demeure un marqueur structurant de la vie politique et sociale au Tchad. Les appartenances communautaires et religieuses restent des référents identitaires majeurs, ce qui alimente un phénomène souvent désigné sous terme de « communautarisation ». Ce terme renvoie à un processus par lequel les individus se définissent et agissent prioritairement en fonction de leur groupe d'appartenance ethnique, régionale ou confessionnelle dans l'espace public et politique. Cette grille de lecture permet d'interroger, sans préjuger des intentions, la place du facteur religieux dans les formes actuelles de clivage.

4.2. Contradiction sur le projet de code de la famille

Le projet de code des personnes et de la famille au Tchad entend renforcer les fondements de l'Etat républicain. Il vise à mettre fin au pluralisme de juridiction (religion, coutumière légale) et à protéger la famille de toute malveillance. Il s'agit d'un projet de code qui fait la promotion de la laïcité de l'Etat en prônant légalité de sexes, sans considération de religion ni d'appartenance ethnique et religieuse. Il s'agit d'un projet de code qui fait la promotion de la laïcité de l'Etat philosophique, en bannissant du coup toutes les pratiques défavorables à la femme (G.Ladiba, 2006, p.24).

C'est ainsi, il y a 24 ans, le Tchad avait adopté un avant-projet de loi prévoyant un code laïc de la famille. Depuis, le pays n'a toujours pas réussi à se doter d'un texte définissant le statut de la femme et de l'enfant. En cause : les divergences entre les communautés chrétiennes et musulmanes. Elles sont à l'origine du blocage de code de la famille.¹⁵

¹⁴ Tchad et Culture, Dossier : Laïcité au Tchad, revue mensuelle d'analyse et d'informations générales, p.15, N°172 septembre 1998.

¹⁵ Blais Dariustone, Les Tchadiens divisés sur le code de la famille, <https://www.dw.com/fr/les-tchadiens-divis%C3%A9s-sur-le-code-de-la-famille/a-55613199>, mise en ligne 16/11/2020, consulté le 8 avril 2026.

Pour Iman Abakar Ali, le chargé des relations extérieures de l'Union des cadres musulmans, lui plaide pour un code par communauté :

Imposer un code a une communauté, on n'est pas d'accord. Aujourd'hui, les musulmans ont rédigé leur propre code et une copie de notre code est à l'Assemblée et nous demandons aux autres communautés d'élaborer leur code dans lequel elles se retrouvent. Nous ne voulons pas imposer notre code et il ne faut pas qu'on nous impose un autre code.¹⁶

Cette situation peut être mise en lien avec les difficultés rencontrées par l'État dans l'exercice de son autorité et dans l'application uniforme du droit. Face aux revendications à caractère ethnique ou religieux, l'importance de renforcer le cadre juridique laïc afin de préserver l'unité nationale. Dans cette perspective, un pasteur et juriste Yombatinan Beni, relève que l'instauration d'un code de la famille spécifique a chaque communauté poserait question au regard du principe de la laïcité de l'État.

4.3. Religion et l'espace public : entre édifices confessionnels et normes religieuses dans les institutions

Ces polémiques, dont on peine à imaginer qu'elles puissent un jour prendre fin, prennent pour prétexte la « défense » supposée nécessaire de la laïcité, visant à reléguer tout signe religieux (essentiellement mais pas seulement musulman) hors de l'espace commun. Cette défense prend parfois des aspects particulièrement mesquins et peut déborder accidentellement de son objectif premier (V. Zuber, 2020, p.84).

Telle est précisément la situation de notre société à l'heure actuelle où, d'une part, les instances politiques, administratives, culturelles et scolaires décident de la marche à suivre pour se voir contrecarrer au dernier moment par les considérations religieuses. Le Conseil Supérieur des Affaires Islamiques (CSAI) a su tacitement imposer les épreuves « d'éducation musulmane » aux examens et concours tout en imposant un autre rythme scolaire qui fait que les jours fériés consacrés par l'État sont ouvrables chez les musulmans.¹⁷ Les exemples sont légions : Lorsqu'au nom du Bilinguisme, la Banque Islamique de Développement ne finance que l'enseignement de l'arabe ou ne s'occupe que de ceux qui appartiennent à ces religions, exceptés les caravanes médicales ou les yeux des tchadiens sont crevés, ; lorsque la question du port d'insignes distinctifs, le port du voile par les élèves musulmanes dans le cadre de l'école, à la condition que les personnes concernées s'interdisent tout prosélytisme et remplissent normalement leurs obligations scolaires, sans troubler l'ordre public, fait polémique.¹⁸

Pour corroborer leurs récriminations, ils énumèrent volontiers certains faits et gestes de l'État ou de ses agents. Dans une lettre adressée aux chrétiens du Tchad en date du 25 avril 1998, les responsables des Eglises (Catholique, Entente des Eglises et Missions Evangéliques au Tchad, Alliance Evangélique de la Pentecôte au Tchad), dénoncent la menace qui pèse sur la laïcité :

Nous, chrétiens, avons l'obligation de prier et d'œuvrer pour que la laïcité de notre république soit garantie...la laïcité a permis jusqu'à présent la bonne cohabitation entre les différentes communautés religieuses...nous prions pour qu'elle soit respectée et consolidée...mais le soutien financier et logistique massif accordé uniquement aux fidèles musulmans lors des pèlerinages à la Mecque par le gouvernement Tchadien, pourtant gouvernement d'un Etat laïc, la signature d'un accord entre le gouvernement tchadien et l'Association Mondiale pour l'appel à l'Islam.¹⁹

Du point de vue de certains observateurs chrétiens, l'autorisation ou le soutien à la construction d'édifices religieux musulmans au sein d'institutions publiques pose la question de la conformité

¹⁶ Blais Dariustone, Les Tchadiens divisés sur le code de la famille, <https://www.dw.com/fr/les-tchadiens-divis%C3%A9s-sur-le-code-de-la-famille/a-55613199>, mise en ligne 16/11/2020, consulté le 8 avril 2026.

¹⁷ Le Citoyen, processus électoral à la croisée des chemins, N°075 du 9 au 16 mars 2015.

¹⁸ Le Citoyen, processus électoral à la croisée des chemins, N°075 du 9 au 16 mars 2015.

¹⁹ Tchad et Culture, Dossier : Laïcité au Tchad, revue mensuelle d'analyse et d'informations générales, p.17-18, N°172 septembre 1998

au principe de la laïcité. Selon cette lecture, un Etat qui se définit comme laïc doit garantir la neutralité des institutions publiques et éviter toute prise de position susceptible d'être perçue comme un traitement préférentiel. Le risque évoqué est celui d'une fragilisation du vivre-ensemble, dans un contexte de pluralité religieuse.

Il faut, cependant, dire que la laïcité est une notion moderne pour bon nombre des Tchadiens, qui viennent d'accéder à la culture moderne et trouvent anormal de rompre avec le modèle régissant les sociétés anciennes dite traditionnelles, où religion et vie sociale faisant qu'un, une conception politique, selon laquelle l'organisation de la société sur la séparation, initiale, de l'église, de la mosquée et de l'État, en particulier dans le domaine de l'enseignement ou il est facile de mouler les jeunes dans le sens que l'on aimerait les voir abonder.²⁰

Si l'on comprend que les conquérants du Tchad actuel ne font que mettre en musique un projet politique d'islamisation, muri depuis la création du Front de Libération Nationale au Soudan, qu'ils aient l'amabilité de débarrasser le secteur éducatif de cet esprit maléfique qui les hante. La première guerre civile est partie d'un établissement d'enseignement. C'est pourquoi les dirigeants doivent tirer toutes les leçons qui s'imposent quand il s'agit de préserver la paix sociale. Mais prôner dans les discours de la cohabitation et l'unité nationale tout en laissant des citoyens ou une religion se mettre au-dessus des autres rechercher la déchirure sans le dire. C'est d'ailleurs peu dire.²¹

Pour sortir de cette impasse, il est utile de rappeler que dans d'autres Etats laïcs, comme la France et l'Égypte, la neutralité des institutions publiques se traduit par l'absence de lieux de culte en leur sein. Cette approche, fondée sur la séparation stricte entre institutions étatiques et cultes, constate avec les configurations observées au Tchad et alimente le débat sur l'application du principe de la laïcité.

4.4. Boycott de la journée nationale de paix et de la prière par des leaders religieux

La journée du 28 novembre a été instituée en 2011 par le défunt président Idriss Deby Itno. Les Fidèles catholiques, protestants et musulmans constitués en une plateforme interconfessionnelle se réunissent pour prier pour la paix et la concorde nationale.²²

L'archevêque de N'Djamena et le pasteur Djimalngar Madjibaye, de l'EEMET ont boycotté la Journée Nationale de Prière pour la Paix du 28 novembre 2022 pour la première fois depuis la création de cet événement. L'archevêque a pris cette décision après avoir examiné minutieusement pendant des mois le processus politique et le Dialogue National qui, selon le prélat, ne « tenait pas ses promesses ». La Conférence Episcopale du Tchad (l'organisation des évêques catholiques) s'était retirée du Dialogue National avant qu'il n'arrive à son terme, mentionnant sa déception à l'égard de son manque d'inclusivité et de son mode de fonctionnement « antidémocratique ». Toutefois, les évêques n'ont pas appelé les autres chrétiens à se retirer du Dialogue et ils ont déclaré qu'ils continueraient de prier pour que les participants atteignent les objectifs fixés.²³

Pour Monseigneur Edmond Djitangar, archevêque métropolitain de N'Djaména, l'Eglise catholique a commencé à réfléchir depuis un an déjà sur la question mais les autres confessions n'ont peut-être pas très bien saisi les enjeux.

Nous sommes en période de transition et donc certaines formes d'activités ou d'institutions doivent être révisées. Nous demandons aux autres de faire la même chose pour qu'on puisse engager véritablement un

²⁰ Le Citoyen, processus électoral à la croisée des chemins, N°075 du 9 au 16 mars 2015.

²¹ Abba Garde, Hebdomadaire d'information Générales, p.3N° 302 du 30 nov au 7 décembre 2021.

²² Andre Kodmadjingar, la profanation d'une église en péril la journée nationale de prière au Tchad, <https://www.voafrigue.com/a/d%C3%A9bat-autour-de-l-organisation-de-la-journ%C3%A9e-de-la-cohabitation-au-tchad/63108224.html>, mis en ligne le 15/11/2021, consulté le 8/4/2026.

²³ International Religious Freedom Report for 2022 United States Department of State, 2022.

dialogue afin de trouver une bonne formule sinon chaque confession religieuse va célébrer cette journée de sa manière à l'avenir. Pour cette édition, nous célébrons dans nos églises.²⁴

Le boycott de la Journée Nationale de la Paix et de la prière par des leaders religieux fait suite à la profanation de l'Église Catholique Bienheureuse Isidore Bakandja et à l'agression de son curé Abbé Simon-Pierre Madou par des militaires. Cet incident, qui s'inscrit dans un contexte de tensions déjà présentes, est perçu comme un obstacle supplémentaire à la promotion sociale.

4.5. Laïcité, patriotisme et la question de la conscience nationale

L'unité Nationale, prônée à la naissance du Tchad et patiemment construite dès la proclamation de la République, est compromise depuis quelques années. Le sentiment d'appartenance à une nation multiethnique et multiconfessionnelle est très faible chez la plupart des Tchadiens. Cette disposition psychologique a pour conséquence le manque de la solidarité nationale et le développement de la solidarité ethnique. Elle se manifeste dans la gestion de l'État par l'ethnisme ou le recours systématique d'un gouvernant à son ethnie qu'il accorde en retour tous les privilèges au détriment des autres ethnies de l'échiquier national (J. Guirayo, 2022, p.267).

Malgré les clivages existants, l'émergence d'une véritable nation tchadienne demeure possible, à condition que l'État manifeste une volonté politique claire de fédérer les citoyens. Dans cette hypothèse, la diversité géographique et culturelle, notamment l'axe Nord-Sud, pourrait cesser d'être un facteur de tension pour devenir un levier de paix et de cohésion.

Pour (V. Zuber, 2020, p.88), la laïcité suppose une attitude aussi responsable qu'équitable de la part de tous et de toutes. Elle doit permettre une articulation juste et équilibrée de notre belle devise nationale. Elle ne peut être simplement l'apanage d'un groupe, aux dépens de tous les autres.

Aujourd'hui, la cohabitation des tchadiennes relèvent davantage d'une nécessité liée au partage d'un même territoire que d'une adhésion commune à un projet national. La construction du patriotisme et de la conscience nationale appelle ainsi une réflexion collective. Sans ce travail de fond, évoquer la « nation tchadienne » risque de rester un discours sans prise sur le réel.

Conclusion

En définitive, dans un État pluriconfessionnel, multiethnique et multiculturel comme le Tchad, la laïcité demeure le cadre politique le plus apte à garantir l'égalité des citoyens et la cohésion sociale. Elle ne relève pas d'un arbitrage religieux. Son existence ne saurait dépendre de l'adhésion ou du rejet d'une confession particulière. Par nature, aucune religion ne tend spontanément à restreindre son propre champ d'influence. La laïcité est donc, fondamentalement, une question politique qui engage la responsabilité de l'État devant tous ses citoyens.

Or, l'actualité tchadienne montre que la mise en œuvre de ce principe reste fragile. Les débats récents sur la présence d'édifices culturels dans l'espace public, les réactions de leaders religieux à la profanation de lieux de culte, ou encore le boycott de la Journée Nationale de la Paix et de la prière, illustrent une crispation identitaire persistante. Cette fragilité s'explique par trois facteurs majeurs. D'abord, un taux d'analphabétisme encore élevé qui rend une partie de la population vulnérable aux discours simplificateurs et aux manipulations. Ensuite, une histoire nationale marquée par des cycles de violence politico-militaire qui ont superposée les lignes de fracture religieuses, régionales et politiques. Enfin, des pratiques où certains acteurs instrumentalisent le religieux pour consolider des bases partisans, au détriment de l'intérêt général.

²⁴ Andre Kodmadjingar, la profanation d'une église en péril la journée nationale de prière au Tchad, <https://www.voafrique.com/a/d%C3%A9bat-autour-de-l-organisation-de-la-journ%C3%A9e-de-la-cohabitation-au-tchad/63108224.html>, mis en ligne le 15/11/2021, consulté le 8/4/2026.

Références bibliographiques

- Abba Garde, Hebdomadaire d'information Générales, N° 302, p.3, du 30 nov au 7 décembre 2021 ;
- Andre Kodmadjingar, *la profanation d'une église en péril la journée nationale de prière au Tchad*, <https://www.voafrique.com/a/d%C3%A9bat-autour-de-l-organisation-de-la-journ%C3%A9e-de-la-cohabitation-au-tchad/63108224.html>, mis en ligne le 15/11/2021, consulté le 8/4/2026 ;
- Blaise Dariustone, *Les Tchadiens divisés sur le code de la famille*, <https://www.dw.com/fr/les-tchadiens-divis%C3%A9s-sur-le-code-de-la-famille/a-55613199>, mise en ligne le 16/11/2020, consulte le 8 avril 2026 ;
- Buijtenhuijs, Robert. *Le Froinat et les révoltes populaires au Tchad : 1965-1975*. La Haye, Edition : Mouton, 1978 ;
- Centre Culturel Al-Mouna, 1996, « Tchad « Conflit Nord-Sud » : Mythe ou réalité ? », éditions, Sépia ;
- Gali Ngothe Gatta, 1985, « *Tchad : guerre civile et désagrégation de l'État* », éditions Présence Africaine, Paris ;
- Gali Ngothé Gatta, 2000, « *histoire et cadre juridique de la laïcité* », p.17 Centre Al-Mouna ;
- Gondeu Ladiba, 2021, « *L'historicité des insurrections islamistes dans le Bassin du Lac Tchad : entre mobilité et permanence (en République du Tchad)* », Annales de l'Université de Moundou, Série A - AFLASH, Vol.8(2), juin. 2021, e-ISSN : 2707-6830 ; p-ISSN : 2304-1056. <https://www.mafrwestafrica.net/dialogue-interreligieux/793-journinterconfessionnelle-pour-la-paix>, consulté le 17 août 2021.
- International Religious Freedom Report for 2022 United States Department of State, 2022.
- Jean Baubérot, 2014, *La laïcité falsifiée*, La Découverte p.23-25.
- Jérémie Guirayo, 2022, « *la transition actuelle au Tchad : une opportunité pour une réelle réconciliation et une paix durable* », *Akofena* | spécial n°09, Vol.1.
- Le Citoyen, *processus électoral à la croisée des chemins*, N°075 du 9 au 16 mars 2015.
- Mahamat Seid Abazene, 2000, *islam et laïcité*, p.38, N'Djaména, Centre Al-Mouna ;
- Moussa Doumgor, 2000, *christianisme et laïcité*, N'Djaména, Centre Al-Mouna, p.89 ;
- N'Djérareou Abel, 2000, *christianisme et laïcité*, Centre Al-Mouna, N'Djaména, p.62 ;
- Nanmadji Nartabé, 2021, « *Ethnie, religion et configuration socio-politique au Tchad de 1960 à 2020* », mémoire de master en Histoire, Université de Maroua, Cameroun.
- Olivier Roy, 2010, *La sainte ignorance : Le temps de la religion sans culture*, Seuil, p. 89-91.
- Tchad et Culture, 1998, *Dossier : Laïcité au Tchad*, revue mensuelle d'analyse et d'informations générales, N°172, N'Djaména p.17-18 ;
- Valentine Zuber, 2020, *Laïcité au risque de la fraternité*, ETVDES, Paris, juin 2020, revue de culture contemporaine.